

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2019

---

DÉCISION N° 2019 / 30 / CAO / 2

---

**PROJET DE CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE À SAINT-DENIS (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de M Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, en date du 9 juillet 2018, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet de Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu sa décision n°2018/ 60 / CAO / 1 en date du 18 juillet 2018, désignant Monsieur Jean-Louis LAURE comme garant de la concertation préalable du projet de Centre aquatique olympique à Saint-Denis,
- vu le bilan de la concertation préalable établi par le garant, Monsieur Jean-Louis Laure et transmis le 21 janvier 2019,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE:**

**Article unique :**

La Commission prend acte du bilan du garant, Monsieur Jean-Louis LAURE, relatif à la concertation préalable du projet de Centre aquatique olympique à Saint-Denis, qui s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 14 janvier 2019.

La Présidente,



Chantal JOUANNO